

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
05.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
05.12.2019

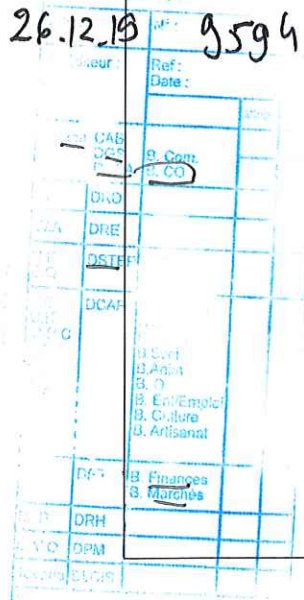
DATE DE SEANCE
11.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	17
Procurations	05
Votants	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
POUR	22
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 DEC. 2019
N°..... / IDV



Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 16

Monsieur Léonce YEE ON, 5^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Abrogeant la délibération n° 028-2019 du 15 mai 2019 autorisant la mise en location temporaire d'une parcelle de terre sur le site du CRSD.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu la délibération n° 028-2019 du 15 mai 2019 autorisant la mise en location temporaire d'une parcelle de terre sur le site du CRSD.

EN SA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1 : La délibération n° 028-2018 du 15 mai 2019 autorisant la mise en location temporaire d'une parcelle sur le site du CRSD est abrogée.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

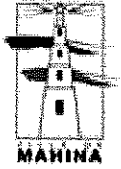
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État la juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 23/12/2019 et affiché le

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération abrogeant la délibération n° 028/2019 du 15.05.2019 autorisant la mise en location temporaire d'une parcelle de terre sur le site du CRSD

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par délibération n° 028-2019 du 15 mai 2019, vous aviez autorisé la société ROVOTIK, à sa demande, à louer un emplacement sur le domaine de l'ex RSMA (site du CRSD).

Toutefois, cette société est depuis revenue vers nous pour nous indiquer qu'elle n'avait plus le besoin de location de cet espace.

Aussi vous est-il proposé d'abroger la délibération qui consentait cette mise en location.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

